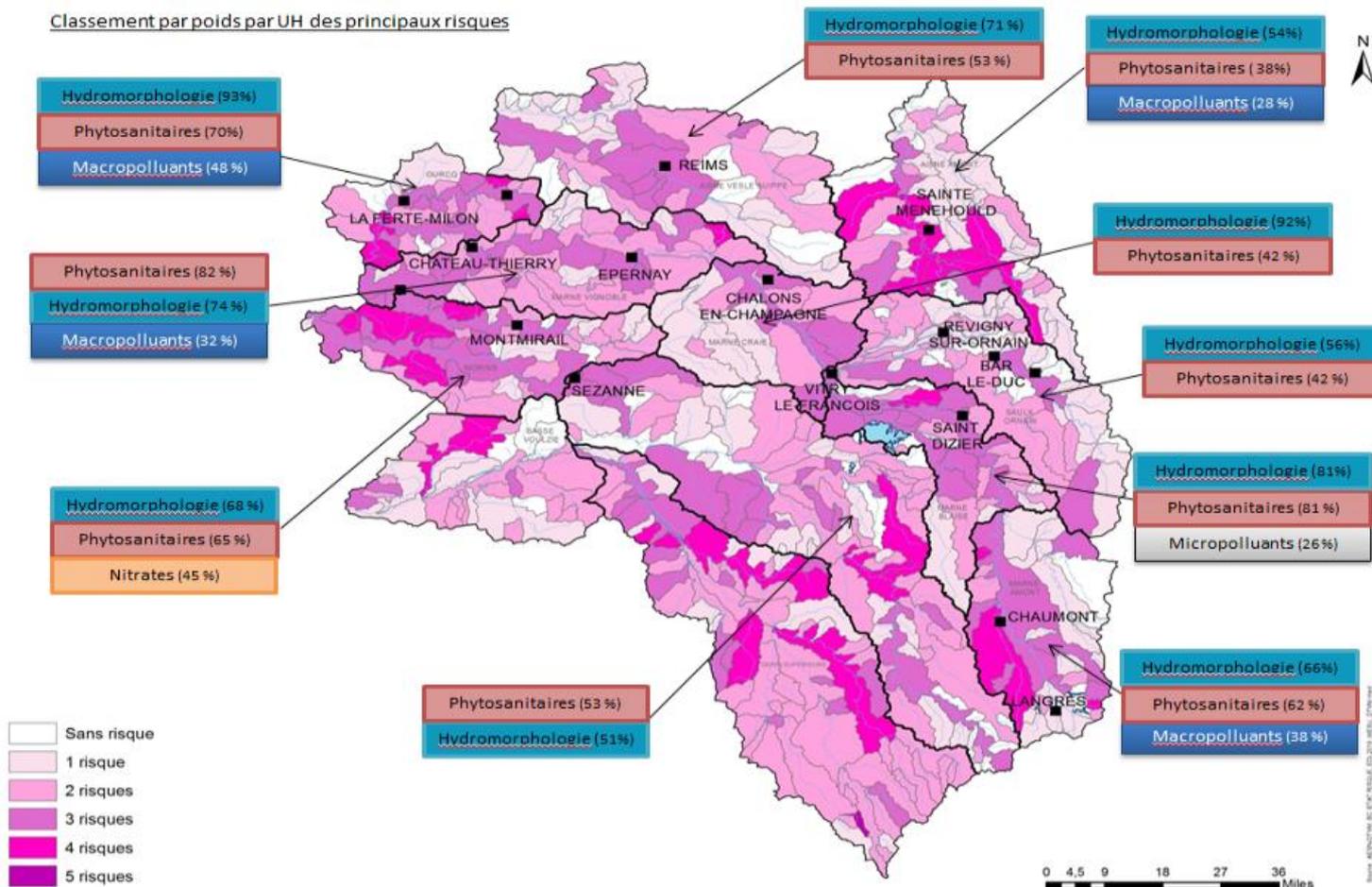


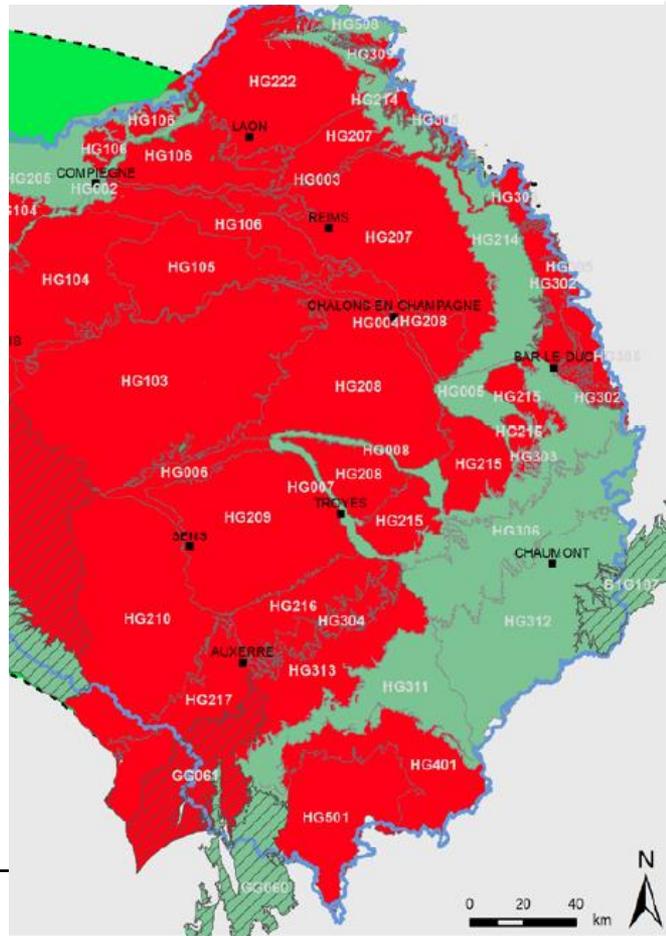
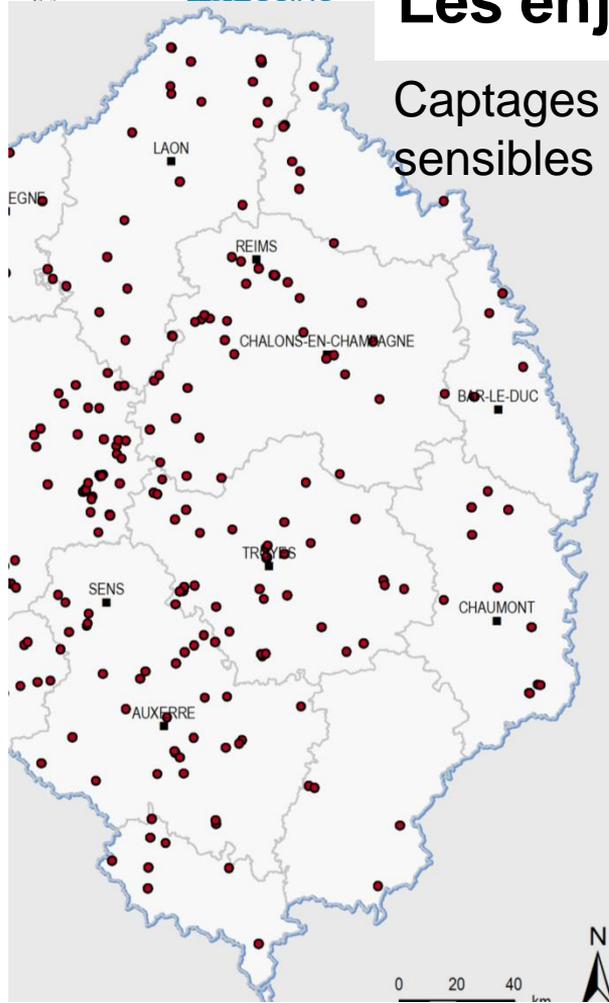
# Les enjeux sur les eaux de surface

Classement par poids par UH des principaux risques



# Les enjeux sur les eaux souterraines - qualité

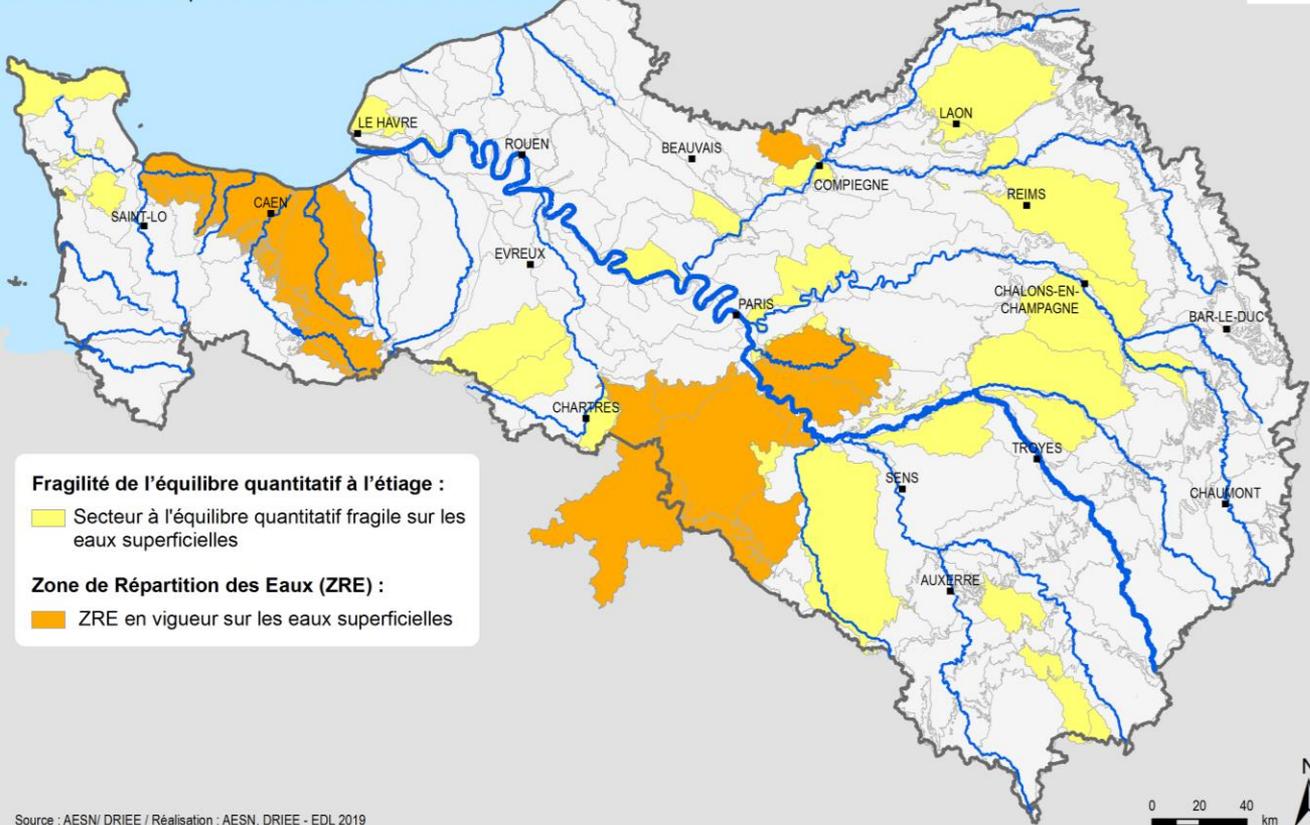
## Captages sensibles



# Les enjeux sur les eaux souterraines - quantité

Secteurs à l'équilibre quantitatif fragile en étiage et zones de répartition des eaux sur les eaux superficielles

Echelle : secteur quantitatif de masses d'eau souterraine

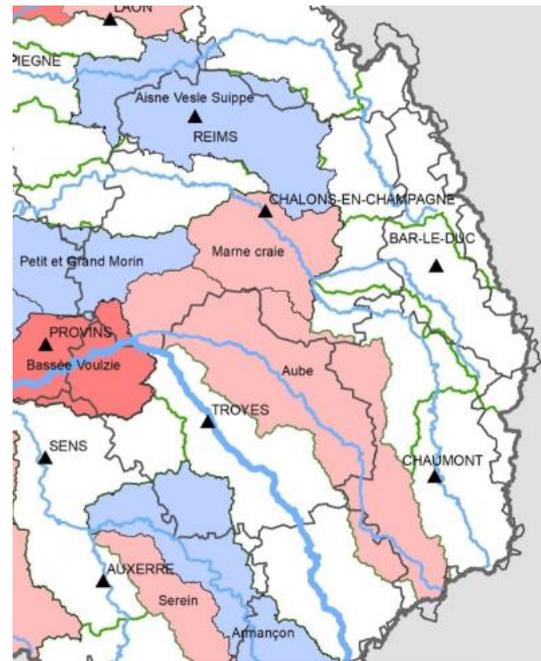


**Fragilité de l'équilibre quantitatif à l'étiage :**

■ Secteur à l'équilibre quantitatif fragile sur les eaux superficielles

**Zone de Répartition des Eaux (ZRE) :**

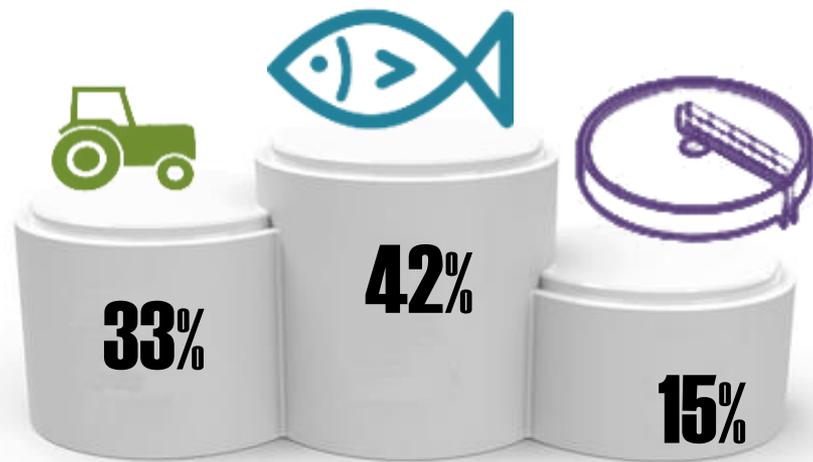
■ ZRE en vigueur sur les eaux superficielles



- SAGE révisé en 2024
- SAGE élaboré en 2024
- SAGE élaboré en 2027
- SAGE actuellement en élaboration ou mis en oeuvre
- Limites départementales
- Limite hydrographique du bassin

# Quelles mesures dans le programme de mesures 2022-2027 ?

- **Hydromorphologie :**
  - Aménager ou supprimer les ouvrages contraignant la continuité écologique
  - Renaturer, restaurer, entretenir les milieux
- **Agriculture :**
  - Respect de la réglementation sur la gestion des intrants (nitrates, pesticides)
  - Protection renforcée des 378 captages prioritaires
  - Limiter l'érosion, le ruissellement, les risques eutrophisation marine
- **Assainissement et industrie :**
  - Intervention sur les stations, les réseaux, la gestion du pluvial, enjeu microbiologie
  - Réduction à la source des substances (rejets ponctuels, objectif bassin)
- **Ressource :**  
Économie d'eau et mesures de gestion concertée
- **Gouvernance :**  
Structure de gestion locale (SAGE notamment)





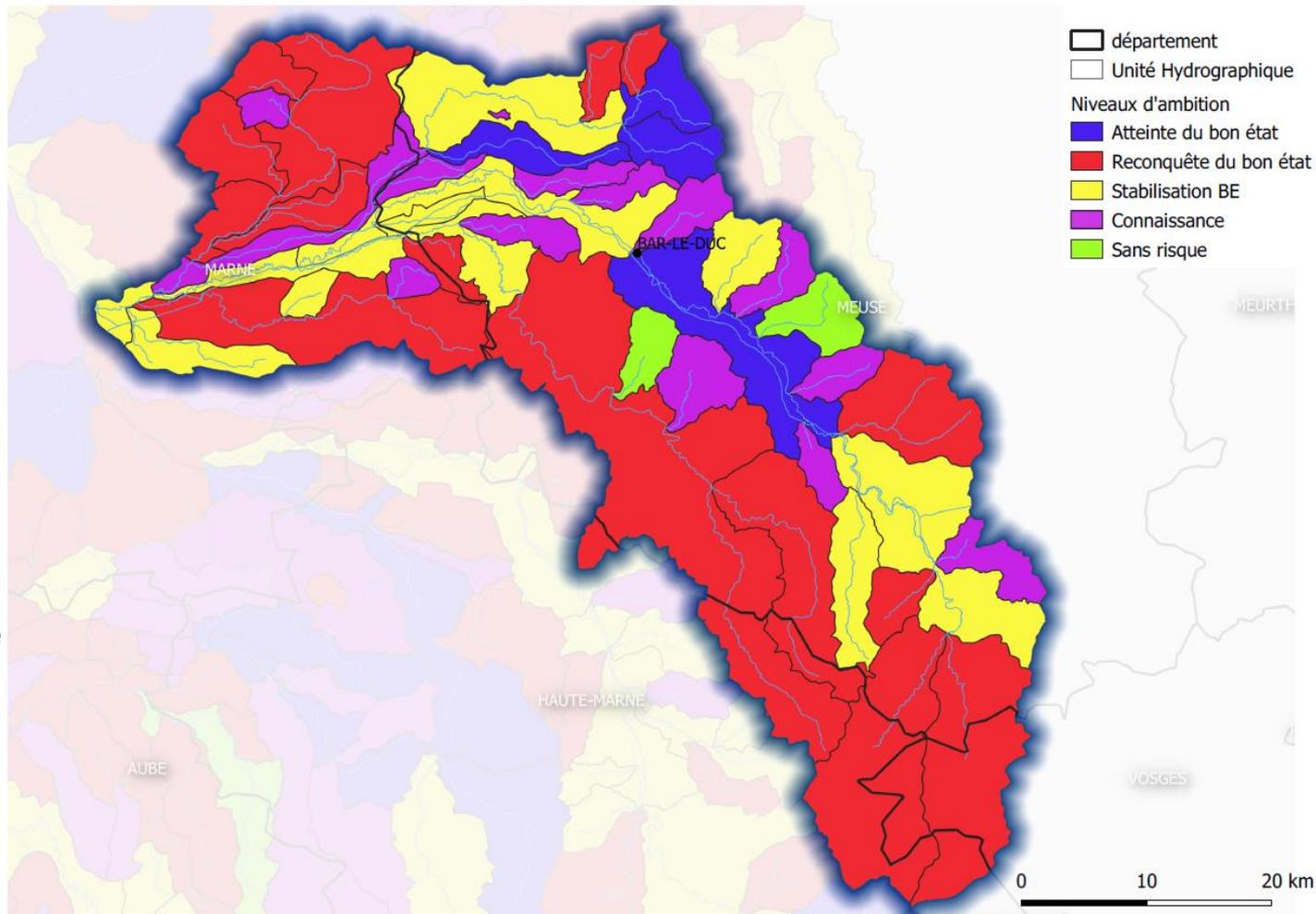
# Des ambitions affichées

Pour chaque masse d'eau, un niveau d'ambition a été déterminé, en fonction de son état, des actions à mettre en œuvre et de la capacité à agir des acteurs du territoire (compétences, ressources humaines et financières disponibles...).

5 niveaux ont ainsi été définis :

- Atteinte du bon état en 2027
- Reconquête du bon état : agir dès maintenant car de nombreuses actions doivent être réalisées avec de reconquérir une qualité parfois très loin du bon état.
- Stabilisation du bon état : le bon état est atteint ou très proche, mais les pressions peuvent le dégrader : il est nécessaire d'agir pour ne pas perdre ce bon état.
- Connaissance : l'état est mal connu, il est nécessaire de renforcer l'acquisition de données
- Absence de risque : ces masses d'eau sont en bon état et ne connaissent pas de pression forte : il s'agit de ne pas dégrader la situation.

## Exemple de l'unité hydrographique Saulx-Ornain

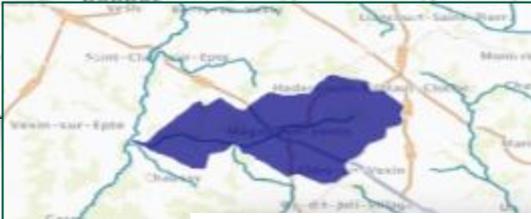


# Un outil dédié à la masse d'eau

<https://geo.eau-seine-normandie.fr>



- quelles masses d'eau sur mon territoire ?
- Quel état ?
- Quelles pressions ?
- Quels objectifs 2027 ?
- Quelles mesures ?



**MESU**

Code Européen : FRHR240  
Libellé : L'Aubette de sa source au confluent de l'Epte (exclu)  
UH : EPTE

[Accéder à la fiche détaillée](#)

Pressions significatives	2019		2027	
	Diagnostic bassin		Diagnostic bassin	
Populateurs ponctuels	Oui	↓ PDF	Oui	↓ PDF
Populateurs diffuse	Non	↓ PDF	Non	↓ PDF
Phosphore diffuse	Non	↓ PDF	Non	↓ PDF
Phytosanitaires diffuse	Non	↓ PDF	Non	↓ PDF
Hydromorphologie	Oui	↓ PDF	Oui	↓ PDF

**Etat écologique 2019**

Etat écologique EDL 2019	<b>mauvais</b>
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	3
Mode d'évaluation de l'état écologique	Etat mesuré
Etat physico-chimique	<b>bon</b>
Paramètres déclasseants de l'état physico-chimique	
Etat biologique	<b>mauvais</b>
Paramètres déclasseants de l'état biologique	I2M2;SPR
Etat hydromorphologique	<b>mauvais</b>
Etat polluants spécifiques	<b>mauvais</b>
Paramètres déclasseants de l'état polluants spécifiques	ch20t090njdiffusionicnil

## SDAGE – orientation fondamentale 1 – exemple Blaise

**Orientation 1.5. Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques.**

Un exemple à reproduire :

*« En 2020, près de 800 obstacles situés sur des cours d'eau classés en liste 2 ont été identifiés sur le bassin comme à traiter prioritairement au titre du plan d'actions pour une politique apaisée de la restauration de la continuité écologique. [...] La restauration de la continuité écologique au droit de ces ouvrages prioritaires participera à l'objectif de 5000 km de cours d'eau restaurés sur le bassin Seine-Normandie d'ici 2027 (déclinaison d'objectifs nationaux en termes de restaurations des cours d'eau) »*

## **SDAGE – orientation fondamentale 2 – exemple Paiements pour services environnementaux**

### **Disposition 2.3.2 Optimiser la couverture des sols en automne pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE**

*« La compatibilité avec le SDAGE des programmes d'actions régionaux relatifs aux zones vulnérables implique la recherche d'une optimisation de la couverture des sols en automne afin de limiter la lixiviation de l'azote vers les cours d'eau et les nappes durant l'hiver [...] »*

*Les agriculteurs et le conseil agricole sont invités à poursuivre l'expérimentation des couvertures du sol permettant d'améliorer encore le piégeage des nitrates.*

*Les financeurs sont invités à encourager ces expérimentations et à évaluer les résultats dans la mesure où elles sont susceptibles d'aller plus loin que la réglementation tout en respectant l'ensemble des objectifs du SDAGE, notamment par des paiements pour services environnementaux (PSE)»*

### **Disposition 2.1.6. Couvrir la moitié des aires de captages en cultures bas niveau d'intrants, notamment en agriculture biologiques d'ici 2027 .**

*« Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents gestionnaires de captages sont invités à accompagner les agriculteurs cultivant des parcelles en BNI sur les aires d'alimentation de captages sur le plan économique, par exemple via des paiements pour services environnementaux. »*

**PROJET de SDAGE**

## SDAGE – orientation fondamentale 3 – Rejets Souilly

**Disposition 3.3.2. Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique. \***

*« Le respect des objectifs d'état des masses d'eau, quelle que soit l'échéance, implique l'évaluation de l'impact local et des effets cumulés des rejets ainsi que l'adaptation des rejets aux conditions du milieu. [...]*

*Pour le pétitionnaire par :*

*L'analyse de l'impact des rejets sur le milieu aquatique récepteur à la fois par rapport aux objectifs [des masses d'eau], aux objectifs de réduction ou de suppression de micropolluants [...], aux cibles de flux nitrates [...], **aux effets du changement climatique, en particulier la baisse attendue du débit des cours d'eau** (et donc de leurs capacités d'autoépuration et de dilution), baisse estimée à 10% du QMNA 5 d'ici 2030 et 30 % d'ici 2060*

*ET l'adaptation des rejets en mettant en œuvre les meilleures techniques disponibles pour réduire leur impact sur le milieu récepteur.[...]*

*ET si nécessaire la proposition et la mise en œuvre de mesures permanentes portant sur l'hydromorphologie du cours d'eau récepteur ou sur les milieux humides impactés.*

# SDAGE - Orientation fondamentale 4 - PTGE

## ***Disposition 4.4.2. Mettre en œuvre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)***

*Les services de l'État, les collectivités territoriales, leurs groupements, et les financeurs publics favorisent l'émergence et la mise en œuvre de PTGE sur les secteurs connaissant des déséquilibres entre ressources et demandes en eau et sur les secteurs dont l'équilibre est identifié comme fragile. Les services de l'État et les financeurs publics s'assurent que le périmètre du PTGE est cohérent du point de vue hydrologique ou hydrogéologique. [...]*

Le PTGE doit être compatible ou rendu compatible avec l'objectif de préservation de l'équilibre quantitatif du territoire et de réduction globale des prélèvements tous usages confondus.

# SDAGE - Orientation fondamentale 4 - PTGE

## ***Disposition 4.4.3. Renforcer la connaissance du volume maximal prélevable pour établir un diagnostic du territoire***

*Les services de l'État, les financeurs publics et les acteurs* sont invités à **fonder la mise en oeuvre locale d'une gestion équilibrée des ressources sur un diagnostic partagé le plus exhaustif possible des ressources en eau, des besoins liés aux milieux et des demandes liés aux usages**. Ce diagnostic a pour finalité de définir le volume prélevable maximal permettant d'atteindre le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines, de sécuriser l'alimentation en eau potable sur le long terme et de respecter les débits objectifs d'étiage (DOE) des cours d'eau afin d'assurer leur bon fonctionnement écologique. [...]